

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE DE JARNIOUX

Les repas sont livrés tous les jours à l'école par une société de restauration RPC et réchauffés sur place.

Le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance de Mme Brigitte ALIX et Mme Marie SAINT CYR, assistées d'une personne dès que le nombre d'enfants inscrits est supérieur à 56, les élèves de maternelle sous la surveillance de Mme Dominique MICHALON et Mme Nathalie PLANEL.

INSCRIPTION / FACTURATION

Les inscriptions se font au mois pour le mois suivant.

- Aller sur le site internet : www.soudesecolesjarnioux.fr
- Cliquer sur l'onglet CANTINE
- Saisir les Login et Mot de passe : (cantine / francoise)
- Sélectionner l'identité de votre enfant et saisir les dates de présence uniquement en cliquant OUI.

Le prix du repas est de 4 € pour un menu complet (entrée, plat, fromage et dessert). Le règlement se fait au mois par chèque établi à l'ordre de « *Cantine Scolaire de Jarnioux* » à remettre à la Directrice dans le cahier de liaison de votre enfant.

La Facture vous sera transmise par courrier électronique sous la forme d'un tableau commun dans lequel vous retrouverez le montant total par famille. Le règlement doit être transmis dans la semaine qui suit l'envoi de la facture.

Exceptionnellement des modifications hors délai pourront être tolérées : elles devront être faites uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante cantine.jarnioux69@gmail.com

Ces modifications exceptionnelles pourront être faites jusqu'au mercredi 12H de la semaine N pour la semaine N+1.

Toute annulation de repas, pour quelque cause que ce soit (absence de l'enfant, maladie, absence de l'enseignant...), doit être demandée à la Directrice la veille du jour prévu avant 10H. Passé ce délai, les repas ne peuvent plus être annulés et seront facturés aux parents.

FONCTIONNEMENT - DISCIPLINE - HYGIENE

Les enfants doivent faire preuve de respect envers le personnel chargé du service ou de la surveillance durant le temps du repas.

Dans un rôle éducatif, il leur sera proposé de goûter une portion de chaque plat.

En cas de régime ou intolérance / allergie alimentaire, une photocopie du PAI devra être fournie. La cantine se réserve la possibilité de ne pas accepter un enfant présentant des intolérances / allergies graves.

Aucun traitement médical ne pourra être administré à la cantine y compris sur présentation d'un certificat médical.

Il est demandé aux parents de fournir une serviette de table en tissu.

En cas de problème concernant un enfant, la cantinière pourra prévenir la directrice (si celle-ci est présente dans l'établissement), et/ou les personnes responsables de l'enfant.

Nous vous rappelons que la cantine est un service rendu aux familles et qu'elle est gérée de manière bénévole par les parents d'élèves en partenariat avec la Mairie. Les parents d'élèves qui ont mis en place ce système sont conscients de ses limites.

C'est pourquoi nous vous demandons la plus grande compréhension et le respect du règlement afin que l'année puisse s'écouler dans une bonne ambiance.